



Réseau Cocagne

ACCORD-CADRE NATIONAL

POUR LA FORMATION DES SALARIÉS

DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (2018-2022)

Propositions du Réseau Cocagne

Préambule

Le Réseau Cocagne, est un réseau national réunissant 137 Structures d'Insertion par l'Activité Économique (ACI et EI).

Créé en 1999, le Réseau Cocagne soutient les projets des Jardins de Cocagne, accompagne leurs expérimentations, anime la dynamique de réseau et de mutualisation, contribue à la professionnalisation des équipes d'encadrement et représente le mouvement Cocagne dans les réseaux nationaux et européens.

Le projet Cocagne s'articule autour de la lutte contre les exclusions et de la promotion d'une agriculture biologique, responsable et solidaire. Ainsi, tout en aidant des personnes très éloignées de l'emploi à reconstruire un projet professionnel et personnel, les entreprises du réseau Cocagne défendent une production et une consommation responsables en favorisant des circuits-courts et de dynamiques territoriales innovantes et incluantes.

Le Réseau Cocagne a inscrit dès 2010 dans son plan stratégique la relation avec les entreprises comme levier pour le développement de l'activité et la consolidation du modèle économique des Jardins et pour la création de dynamiques emploi sur les territoires.

Les Jardins et entreprises solidaires Cocagne représentent à ce jour :

- 4 300 salarié-e-s en CDDI
- 810 salarié-e-s permanents
- 110 000 heures de formation dispensées au bénéfice de salarié-e-s en CDDI
- 1055 PMSMP
- 42% des salarié-e-s intègrent un emploi ou une formation à l'issue leur contrat

Le Réseau Cocagne a accueilli avec satisfaction les ouvertures préconisées par le Rapport Borello en faveur de la reconnaissance et l'action de l'IAE et de son développement.

Depuis sa création, engagé pour soutenir l'accès à la formation et aux actions de développement des compétences des salarié-e-s en parcours, le Réseau Cocagne a aussi salué la prospective du fléchage d'une partie conséquente du Plan d'Investissement des compétences (PIC) au bénéfice des salarié-e-s de l'IAE.

Réseau Cocagne

Antenne de Paris : 21 rue du Val de Grâce 75005 Paris

01 43 26 37 84 - rc@reseaucocagne.asso.fr - www.reseaucocagne.asso.fr

Association loi 1901 - Organisme de formation n°43.25.01630.25 - Siret : 425 053 212 00022 - APE : 9499Z



Le Réseau Cocagne a par ailleurs contribué au débat autour de la réforme de la formation professionnelle au travers de Synesi, le syndicat employeur de la branche des ACI dont il est membre fondateur.

Les propositions du Réseau Cocagne

Le Réseau Cocagne rejoint d'autres réseaux de l'IAE et salue l'avancée que constitue la mise en place d'une enveloppe PIC dédiée à l'IAE. Cela marque la reconnaissance du rôle central de la formation professionnelle pour un accompagnement efficace vers l'emploi durable,

Malgré que la forme et le montant de ce PIC IAE ne correspondent pas à la préconisation du rapport Borello, le Réseau Cocagne accueille avec satisfaction la proposition d'un Accord Cadre. Il pose les bases d'une nouvelle volonté d'apporter des réponses concrètes à la difficulté des salarié-e-s des SIAE à accéder aux formations adéquates.

Le Réseau Cocagne est mobilisé et volontaire pour contribuer, de façon ouverte et constructive, à un mode opératoire le plus efficace possible pour la mobilisation de l'enveloppe IAE du PIC. Dans cet objectif, le Réseau Cocagne souligne les points de vigilance suivants :

1. Actions éligibles : pouvoir choisir les actions les mieux adaptées

Compte tenu du public accueilli, il est fondamental que tout type de formation puisse être mobilisé et que le choix des thèmes, de la durée et des modalités pédagogiques puisse être fait au sein des SIAE.

Le Réseau Cocagne souligne que certaines formations courtes, visant la remobilisation des personnes, notamment dans la première partie du contrat sont indispensables mais rarement certifiantes et par conséquent, à ce jour, difficilement finançables.

Dans un souci de personnalisation et d'efficacité, il est important que les parcours de formation se réfèrent à un diagnostic du profil et du besoin de chaque personne, et parallèlement à des études prospectives du besoin de compétence du territoire.

2. Déploiement de l'accord : simplicité et fluidité, administrative, réactivité

La mise en œuvre d'un accompagnement vers l'emploi efficace, nécessite, entre autres, la possibilité de permettre aux personnes accompagnées de suivre des formations à des moments des parcours soigneusement identifiés, prenant en considération l'évolution de la personne et les contraintes de production de la SIAE.

Par conséquent, le Réseau Cocagne compte sur la mise en place de processus administratifs simples et lisibles pour permettre l'entrée en formation au moment le plus opportun pour la personne.

3. Financement de l'Accord cadre : viser des dispositifs pérennisables

L'engagement de l'Etat au titre du Plan investissement des compétences pour les salarié-e-s de l'IAE est sans doute un facteur de remobilisation des SIAE pour optimiser l'intégration de la formation professionnelle dans l'accompagnement vers et dans l'emploi durable.

Cependant le Réseau Cocagne tient à rappeler que les SIAE déplorent la difficulté d'accéder aux financements adaptés au besoin de formation. Dans cette logique le caractère d'exceptionnalité de l'engagement de co-financement dans le cadre du PIC, ajoute de la complexité et entrave la visibilité, ce qui risque d'être préjudiciable pour l'objectif de créer un effet levier.

Le PIC devrait être un moyen d'amorçage d'initiative sur les territoires qui pourront être pérennisables au-delà de leur caractère innovant et/ou expérimental.

4. Organismes relais

A partir de la proposition de la DGEFP, le Réseau Cocagne est favorable à ce que les OPCA signataires de l'accord soient les organismes relais chargés de mettre en œuvre les dispositions de l'Accord cadre et d'en assurer le suivi. Les OPCA apporteront leur expertise, entre autres, sur l'ingénierie de co-financement et sur la construction de parcours de formation pertinents, notamment en lien avec les autres branches professionnelle qu'ils représentent.

Il apparait par ailleurs indispensable d'inclure les Régions au périmètre du PIC IAE compte tenu de leur compétence en matière de formation professionnelle.

5. La rémunération : veiller à la responsabilisation collective de la formation des salarié-e-s de l'IAE

Pour les SIAE, le cout de certaines formations de salarié-e-s en CDDI ne peut pas être considéré comme un investissement pour la structure elle-même, comme il est le cas pour toute autre entreprise.

La SIAE apporte ses ressources pour l'ingénierie des parcours et pour la construction de compétences censées bénéficier à l'ensembles des acteurs du territoire. Dans ce sens, dans le cadre du PIC IAE, la prise en charge des salaires pendant la formation, devrait, dans certaines, conditions pouvoir être envisageable.

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Le président du Réseau Cocagne
Dominique Hays



Le Directeur du Réseau Cocagne
Julien Adda



